

31, rue Magenod - 69426 Lyon Cédex 03

Tél. 72-61-60-60

Poste n°
Arrêté S.G.A.R. n° : 91-152

Objet :

01. AMBRONAY. Abbaye

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du **24 MARS 1987**

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

CONSIDERANT l'abbaye d'AMBRONAY comme un haut-lieu de l'histoire Religieuse de la région

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

ARRETE :

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, les différents bâtiments composant l'abbaye d'Ambronay mentionnés comme suit

- les bâtiments dits conventuels, cadastrés section AB, sous les

n° 190 d'une contenance de 9 a 30 ca

n° 192 d'une contenance de 10 a 16 ca

n° 193 d'une contenance de 0 a 98 ca

n° 194 d'une contenance de 2 a 63 ca

n° 196 d'une contenance de 5 a 76 ca

n° 197 d'une contenance de 2 a 76 ca

n° 201 d'une contenance de 0 a 46 ca

- n° 202 d'une contenance de 3 a 17 ca
- n° 407 d'une contenance de 5 a 26 ca
- n° 425 d'une contenance de 3 a 40 ca

- les bâtiments de l'Infirmierie, cadastrés section AB, sous les

- n° 418 d'une contenance de 2 a 80 ca
- n° 419 d'une contenance de 8 a 60 ca
- n° 420 d'une contenance de 1 a 31 ca
- n° 421 d'une contenance de 2 a 02 ca

- le logis abbatial, cadastré section AB, sous le n° 370 d'une contenance de 9 a 30 ca

- le pigeonnier, cadastré section AB, sous le n° 372 d'une contenance de 0 a 91 ca

1°) appartenant à la commune d'AMBONAY pour les parcelles 190, 192, 196, 197, 407
- pour les parcelles 190, 192, 197 par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

- pour la parcelle 196
par acte passé devant Maître MAGNARD, notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY (Ain), les 4 et 8 septembre 1979 et publié au bureau des hypothèques de NANTUA, le 20 septembre 1979, volume 4493, n° 11.

- pour la parcelle n° 407
par acte passé devant Maître MAGNARD, notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY (Ain), le 7 mars 1972, et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain) le 7 avril 1972, volume 3010, n° 36.

2°) appartenant au Département de l'Ain pour les parcelles 193, 194, 201, 370, 372, 425

- pour la parcelle 193
par acte passé devant Maître BRUN, notaire à LYON, les 7 août et 2 septembre 1986 et publiés au bureau des hypothèques de NANTUA le 9 octobre et 21 novembre 1986, volume 6152, n° 16.

- pour la parcelle 194
par acte passé devant Maître MAGNARD, notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY (Ain), les 11 et 13 mars 1987 et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain) les 3 avril et 12 juin 1987, volume 6285, n° 1.

- pour les parcelles 201 et 425
par acte passé devant Maître MAGNARD, notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY (Ain), les 27 juillet et 7 septembre 1988 et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain), le 3 octobre 1988, volume 6734, n° 7.

- pour la parcelle 370
par acte passé devant Maître PARIS, notaire à MACON (Saône-et-Loire), le 29 décembre 1989 et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain) le 29 janvier 1990, volume 1990P, n° 814

- pour la parcelle 372
par acte passé devant Maître DROUET, notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY (Ain), le 4 juin 1987 et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain) le 26 juin 1987, volume 6325, n° 2.

3°) Pour la parcelle n° 202 appartenant conjointement à PARISSSE Fernand, né le 3 août 1918, à VITRY-LE-FRANCOIS (Marne), mécanicien, et son épouse PILLOUX Marie Louise, née le 5 avril 1923 à DOMPIERRE/VEYLE (Ain), demeurant ensemble 1 place de l'église à AMBRONAY (Ain).

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître MAGNARD, notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY (Ain), le 24 novembre 1970, et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain), le 17 décembre 1970, volume 2822, n° 36.

4°) Pour les parcelles 418, 419, et 421 appartenant à M. GRAVEN Luc, né à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) le 18 octobre 1953, attaché administratif, demeurant 5, rue Beaulieu à ROANNE (Loire), célibataire.

Celui-ci en est propriétaire par actes passés devant Maître NALLET, notaire à GRENOBLE (Isère), le 30 décembre 1982 et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain), le 1er avril 1983, volume 5329, n° 4 et les 11 et 23 juin 1983, publié le 2 avril 1184, volume 5562, n° 11.

5°) Pour la parcelle 420

lot n° 1

appartenant à GRAVEN Luc par acte passé devant Maître NALLET, notaire à GRENOBLE (Isère) et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain) le 1er avril 1983, volume 5329, n° 4 et acte des 11 et 23 juin 1983 devant Maître NALLET et publié le 2 avril 1984, volume 5562, n° 11.

lot n° 2

appartenant à la commune d'AMBRONAY par acte passé devant Maître MAGNARD, notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY (Ain), les 7 et 8 octobre 1975, et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain) le 21 novembre 1975, volume 3717, n° 21.

lot n° 3

appartenant à la commune d'AMBRONAY par acte passé devant Maître MAGNARD (Ain), notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY (Ain) les 12 et 17 février 1982, et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain) le 1er mars 1982, volume 5062, n° 15.

lot n° 4

appartenant à la commune d'AMBRONAY par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation
L'Attaché Principal
Directeur du Service Administratif

H. BERTHEUX

Le Préfet
de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Jacques MONESTIER

Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné
P/LE PRÉFET DE RÉGION
L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ
PAR SUBSTITUTION DE CONSERVATEUR
RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES